

Conformément à la réglementation en vigueur, La Fourmi possède plusieurs barèmes d'honoraires, pour la vente d'immeuble bâti à usage autre que commercial et pour la vente de terrain. Afin que le consommateur puisse être informé préalablement à la signature du mandat, et dans un souci de lisibilité, le barème pratiqué par chaque agent est disponible sur :

- La vitrine de l'agent, accessible sur le site Internet de l'agence : www.lafourmi-immo.com
- Le lien disponible au bas d'une annonce de l'agent

➤ **Vente d'immeuble bâti à usage autre que commercial :**

(hors immobilier neuf, un barème d'honoraires propre étant établi pour chaque programme)

Nous vous invitons à consulter le barème d'honoraires, pratiqué par l'agent commercial avec qui vous traitez, directement sur sa vitrine.

Les honoraires sont à la charge du mandant, sauf indication contraire dans le mandat.

➤ **Vente de terrain :**

Nous vous invitons à consulter le barème d'honoraires, pratiqué par l'agent commercial avec qui vous traitez, directement sur sa vitrine.

Les honoraires sont à la charge du mandant, sauf indication contraire dans le mandat.

➤ **Vente d'immeuble ou droits à usage commercial :** 10% du prix hors honoraires.

Les honoraires sont à la charge du mandant, sauf indication contraire dans le mandat.

➤ **LOCATION à usage d'habitation :**

	Charge bailleur	Charge locataire
Honoraires de location	1 mois de loyer hors charge	
Honoraires de visite, constitution du dossier	Zone très tendue : 12 € / m ² de surface habitable	Zone très tendue : 12 € / m ² de surface habitable
	Zone tendue : 10 € / m ² de surface habitable	Zone tendue : 10 € / m ² de surface habitable
	Reste du territoire : 8 € / m ² de surface habitable	Reste du territoire : 8 € / m ² de surface habitable

L'agent commercial n'est pas habilité à rédiger un bail ou un état des lieux.

➤ **LOCATION à usage professionnel ou commercial**

18 % T.T.C. du loyer T.T.C. biennal. Les honoraires sont à la charge du preneur, sauf indication contraire dans le mandat.

Conformément aux directives de la DGCCRF, ce tarif doit être effectivement appliqué dans une majorité des transactions. A titre exceptionnel, ce tarif peut être rediscuté à la baisse, pour des affaires particulières.